

Fiche technique activité		PRI – ACT 53 Version n° 4 18/02/2019
Description brève	<b>Centre d'engraissement de veaux</b>	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Veaux (engraissement)	PR165
Ag/Au/E	Autorisation	11.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Un centre d'engraissement de veaux est une exploitation où sont tenus exclusivement des veaux <b>d'engraissement âgés</b> de maximum 12 mois. Les veaux d'engraissement sont considérés comme une espèce à part. C'est aussi d'application pour les veaux pour la production de viande rosée à condition qu'ils soient détenus jusqu'à l'âge maximum de 12 mois.</p> <p>L'enregistrement passe toujours via une association agréée : DGZ ( Dierengezondheidszorg Vlaanderen : <a href="http://www.dgz.be">www.dgz.be</a>) ou l'ARSIA ( Association Régionale de Santé et d'Identification animale : <a href="http://www.arsia.be">www.arsia.be</a>).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT201 : Ferme fabricant aliments composés additifs (autorisation) PL42 : Exploitation agricole AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation PR12 : Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestique agricoles PL84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles  ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestique agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 23/03/2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins .		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
<b>Autocontrôle</b>		
Guide G-040 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		

**Financement**

Secteur de facturation = production primaire.

La contribution AFSCA n'est pas due si le nombre moyen de bovins, présents dans un troupeau dans le courant de l'année précédente la contribution, ne dépasse pas 2.